

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 juillet 2017 à 18h30

Le Conseil Municipal, convoqué par Madame Brigitte OCTON, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire**, le 18 juillet 2017 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mme Karine AMBLARD (procuration à Mme Joëlle MAILLET), Catherine GERVAIS et Jacques HEUET, excusés. Mme Myriam PATUREL et Messieurs Philippe BARANGER et Patrick POUYALET absents.

Le quorum est atteint.

Le Procès-verbal du 26 juin 2017 a été signé par tous les conseillers présents.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - Convention de mise à disposition ENEDIS

La société ENEDIS va installer un poste de transformation de courant électrique type PSSB et réaliser des tranchées pour le passage des câbles électriques souterrains afin de ré-alimenter le réseau existant pour améliorer ce dernier.

Pour cela, une mise à disposition d'un terrain de 20 m² est demandée impasse du Château d'Eau. Ce terrain fait partie de l'unité foncière cadastrée C, parcelle non cadastrée, selon plan joint.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition et d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

II – Convention Tripartite COMMUNE / SMEGREG / SUEZ

La disposition 74 du SAGE Nappes Profondes de Gironde, relative à l'état du parc d'ouvrages existants et à la réhabilitation ou au rebouchage des forages non conformes, stipule que le secrétariat technique confié par la Commission Locale de l'Eau (CLE) au SMEGREG doit procéder à une évaluation de l'état du parc de forages dans un délai de trois ans après l'approbation du SAGE. 20 forages ont été sélectionnés pour ce suivi expérimental, dont celui de Saint Magne.

Une convention tripartite doit être signée pour permettre l'accès aux ouvrages, l'accès aux données de supervision des installations et déterminer les conditions d'utilisation et de diffusion des données. Madame le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Décision : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite COMMUNE/SMEGREG/SUEZ.

III - Tarifs ALSH, PERISCO, CANTINE suite modification Organisation du Temps Scolaire (OTS) rentrée scolaire 2017/2018

La modification de l'Organisation du Temps Scolaire demandée conjointement par le Conseil d'Ecole et la Collectivité pour le retour à la semaine de quatre jours a bénéficié d'un avis favorable du Directeur Académique des services de l'Education Nationale le 11 juillet 2017. Aussi, à compter du 4 septembre 2017, l'organisation est la suivante :

	Garderie		Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi		APC		Garderie	
	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin
lundi	7h15	8h50	9h00	12h00	12h00	13h20	13h30	16h30	16h30	17h00	16h30	19h00
Mardi	7h15	8h50	9h00	12h00	12h00	13h20	13h30	16h30	16h30	17h00	16h30	19h00
Mercredi	7h15	9h00									17h00	19h00
jeudi	7h15	8h50	9h00	12h00	12h00	13h20	13h30	16h30	16h30	17h00	16h30	19h00
vendredi	7h15	8h50	9h00	12h00	12h00	13h20	13h30	16h30	16h30	17h00	16h30	19h00

Total heures d'enseignement semaine : 24h00

Par conséquent, la délibération 2017.26.06 N°7 du 26 juin 2017, concernant les tarifs ALSH, garderie et cantine doit être annulée et remplacée par la suivante :

QUOTIENT CAF	Tarif en € Journée ALSH	Tarif en € ½ journée le mercredi SANS repas	Tarif en € ½ journée le mercredi AVEC repas
< 400	4.00	2.50	3.50
401 - 506	5.00	2.80	4.30
507 - 667	6.00	3.10	5.00
668 - 930	7.50	3.40	5.90
931 - 1000	9.00	4.00	6.50
1001- 1150	10.00	4.30	6.80
1151 - 1350	11.00	4.60	7.10
1351 - 1550	12.00	4.90	7.40
1551 - 1750	13.00	5.20	7.70
1751 - 2100	14.00	5.50	8.00
> 2100	15.00	5.80	8.30

(Pour information lors des vacances scolaires il n'y a pas de ½ journée ALSH)

C) Tarifs Garderie (périscolaire et Alsh). Les tarifs garderie périscolaires et garderie ALSH seront désormais les mêmes.

QUOTIENT CAF	Tarif GARDERIE matin et soir (périscolaire et alsh)	TARIF UNIQUE temps + de 18h30 à 19h00 (alsh et périscolaire)
0 - 930	0.80 €	+ 0.30 €
931 - 1350	0.85 €	+ 0.30 €
> 1351	0.90 €	+ 0.30 €

D) Rappel Tarifs Restaurant scolaire, tarifs inchangés.


Repas maternelle 2.00 € (TPS – PS – MS - GS)
Repas primaire 2.60 € du CP au CM2
Repas adulte 4.00 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus.

IV - Questions diverses

- Courrier remerciements Mr SUBILS
- Courrier Mme DOREY a/s de son fils Orient, jeune bachelier
- CDC du Val de l'Eyre / Lecture du rapport annuel 2016 sur la gestion des déchets ménagers et assimilés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

OCTON 	JACQUELIN	MONTAGNE	AMBLARD
MAILLET	DENIS	PATUREL	GARCIA
BARANGER	POUYALET	GERVAIS	HEUET
PARVERY	DI-RUZZA		